

L'ONE doit traiter près de 60 plaintes chaque année

L'Office contrôle pas moins de 1.280 crèches

Chaque année, l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) est appelé à traiter entre 50 et 60 plaintes relatives à des dysfonctionnements, réels ou supposés, au sein de crèches et/ou de centres d'accueil répartis à Bruxelles et en Région wallonne. Bonne nouvelle, depuis le début de cette année, une seule autorisation d'exercer a été enlevée à une personne chargée de l'accueil d'enfants en bas âge.

Un couple de parents de Frasnes-lez-Gosselies (région de Charleroi) a déposé plainte ce lundi, contre un centre d'accueil pour enfants, comme nous vous le révélions dans nos éditions de ce mardi. Les parents avaient appris, horrifiés, que leur bambin de quelques mois, qu'ils avaient confié à cette crèche, avait été bâillonné! (lire ci-dessous)

Avant de déposer plainte auprès de la police locale, les parents s'étaient dirigés vers les services

« Chaque année, nous recevons de 50 à 60 plaintes de parents, qui nous signalent divers problèmes »

de l'ONE (Office de la Naissance et de l'Enfance), l'organisme chargé d'assurer, dans le respect des législations en vigueur, l'autorisation, l'agrément, le subventionnement, l'accompagnement, le contrôle et l'évaluation de l'accueil de l'enfant de 0 à 12 ans.

L'ONE avait déjà effectué plusieurs visites ici, avant de mettre en demeure le centre d'accueil privé de se mettre en conformité sur toute une série de points. « C'est une procédure qui existe et que nous appliquons dès qu'il y a plainte », confirme-t-on à l'ONE. « Chaque année, nous recevons entre 50 et 60 plaintes, essentiellement de parents, qui nous font part de dysfonctionnements constatés au sein de crèches où ils ont placé leurs enfants », confie Dominique Fiévez, directrice générale de l'ONE pour l'accueil à l'enfance. « Ces plaintes sont réparties à égalité au niveau des provinces wallonnes, mais on en retrouve évidemment plus à Bruxelles. »

Sur l'ensemble du territoire formé par la Wallonie et Bruxelles, on compte pas moins de 1.280

milieux d'accueil, pour lesquelles travaillent pas moins de 2.500 à 3.000 accueillantes et accueillants. « Au final, une cinquantaine de plaintes est un chiffre « standard », pour un tel nombre d'infrastructures, un seuil en dessous duquel il est difficile de descendre », tempère-t-on à l'ONE. « Et nous effectuons des visites ailleurs, en dehors de toute plainte éventuelle », précise-t-on encore.

« Des comités subrégionaux, composés de personnes extérieures à

l'ONE, sont chargés du contrôle des centres d'accueil. Ils pointent les dysfonctionnements qui peuvent aller du matériel inadapté à un non-respect du cycle alimentaire ou du sommeil des enfants », poursuit-on à l'ONE.

5 FERMETURES EN 2017

« Des recommandations peuvent également être apportées en fonction de nouvelles réglementations en vigueur, dont les responsables des crèches n'étaient peut-être pas encore informés, comme cela arrive assez souvent », confirme Dominique Fiévez.

Nombre de ces plaintes peuvent être justifiées, débouchant même sur la fermeture de crèches et/ou de centre d'accueil (cinq en 2017, nous dit-on). Ces cinq centres d'accueil ont toutefois intenté cette année un recours face à la décision de fermer énoncées par l'ONE.

De même, une personne a perdu elle aussi cette autorisation en 2018. ●

B.BT

Rèves / Frasnes-lez-Gosselies**« En 15 ans, jamais eu de souci ! »**

Du côté de la crèche « Le cadeau des Cigognes », à Rèves, c'est le silence radio. « Nous avons reçu comme consigne de ne pas parler », nous confie par-dessus une petite porte de jardin une des responsables de la crèche privée installée dans le petit village de Rèves, près de Frasnes-lez-Gosselies. « Je tiens juste à dire que nous allons avoir 15 ans d'activité ici, sans jamais avoir reçu la moindre plainte de la part de parents. »

Mardi, des bambins jouaient dans le jardin en présence de l'accueillante. Il n'en demeure pas moins que la crèche privée reste sous le coup d'une mise en demeure adressée par l'ONE, suite aux plaintes déposées par les parents d'un enfant.

« Avant même cette plainte, plusieurs visites avaient déjà été effectuées dans cette crèche », confirme d'ailleurs Brigitte Marchand, Directrice de la Coordination accueil pour l'ONE. « Une

prochaine visite est programmée et une décision devra être prise début septembre : il s'agira de décider si l'on maintient ou pas l'autorisation d'exercer à cette crèche privée. »

LE BÂILLON, C'EST NON !

Selon un document, que nous avons eu sous les yeux, une véritable mise en demeure a été adressée aux responsables de la crèche par l'ONE. On y parle ainsi de l'interdiction formelle de recourir au bâillonnement des enfants ! « Quand j'ai appris cela, mon sang s'est glacé ! », nous avait confié le père de l'enfant à l'origine de la plainte. « Notre enfant a été victime de ces faits, comme on me l'a confirmé à l'ONE. Un autre garçon du même âge a été vu, lui aussi, avec un linge plaqué sur la bouche. Comment se taire, ne pas réagir face à une telle situation ? »

D'autres points sont apportés par cette mise en demeure adressée par l'ONE : organiser et

assurer la surveillance effective du sommeil ; appliquer les recommandations faites par l'ONE pour l'alimentation des bébés jusqu'à l'âge d'un an et éviter justement l'ajout de biscuits dans les panades de fruits ; choisir des poussettes aux normes de sécurité en vigueur avec interdiction formelle de sortir « avec les deux poussettes de jumeaux bricolées », découvre-t-on encore dans ces recommandations de l'ONE, parmi d'autres, onze au total.

On y voit aussi qu'il est recommandé de remplacer les lits parapluie (15 lits comptés sur

place). « Ces lits parapluie ne peuvent plus être utilisés qu'en appoint, un seul pour un centre d'accueil », nous explique-t-on à l'ONE. Dans ces recommandations, on évoque également le respect des besoins et du rythme des enfants, ainsi que de « programmer des balades pour un petit groupe d'enfants. » ●

B.BT